



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mise en disponibilité des enseignants du premier degré

Question écrite n° 44195

Texte de la question

M. Pascal Brindeau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la mise en disponibilité des enseignants du premier degré. Un enseignant du premier degré titularisé est en effet considéré comme attaché à son département d'origine et ne peut pas être engagé par deux contrats avec l'éducation nationale. Aussi, en cas de déménagement pour des raisons familiales, il ne peut poursuivre ses fonctions au sein de l'éducation nationale si sa demande de mutation a été refusée. Il doit alors se mettre en disponibilité. Or cette situation paraît aller à l'encontre des forts besoins d'effectifs annoncé par le Gouvernement. La perspective de recrutements de contractuels non diplômés, non formés, voire à des retraités de l'éducation nationale ne semble pas satisfaisante. Dans ce contexte, un assouplissement des modalités de mise en disponibilité du personnel titulaire enseignant permettrait de faciliter la mobilité géographique tout en permettant de pourvoir les postes en attente. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur cette éventualité.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Brindeau](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44195

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 février 2022](#), page 914

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)